

Mmes et MM. les maires de Savoie

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

Affaire suivie par : Blandine BOIS  
Fonction : Technicienne des services vétérinaires  
Tél : 04 56 11 05 77  
Mél : [ddetspp-psa@savoie.gouv.fr](mailto:ddetspp-psa@savoie.gouv.fr)  
Réf. SORA 2025-2930

Chambéry, le 10 novembre 2025

Madame, Monsieur le maire,

De nombreuses mortalités d'oiseaux sauvages (en particulier des grues cendrées) et de nombreux oiseaux agonisants sont observés depuis la mi-octobre sur le couloir de migration allant du Nord-Est au Sud-Ouest de la France. Les résultats des analyses virologiques réalisées à partir des prélèvements de ces cadavres d'oiseaux confirment leur contamination par le virus de l'IAHP. Les espèces concernées sont principalement des grues cendrées.

Compte tenu de la dynamique de mortalité et de la nécessité d'harmoniser les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le terrain pour lutter contre l'infection et respecter la préservation des espèces protégées, il m'a semblé nécessaire de vous rappeler les rôles et responsabilités de chacun afin que vous puissiez à votre tour, mobiliser les différents acteurs selon leurs responsabilités respectives.

#### **1. Acteurs impliqués et rôles dans la gestion de l'épidémie d'IAHP dans la faune sauvage**

Les DD(ETS)PP sont responsables de la mise en œuvre des mesures de gestion pour les maladies animales réglementées. En lien avec l'OFB, les DD(ETS)PP suivent les événements de mortalités, prennent les mesures de gestion (possibilité de prise d'arrêtés préfectoraux de zone infectée faune sauvage) et coordonnent les actions de ramassage des cadavres avec les services des mairies concernées. Dans le cadre d'arrêtés préfectoraux, la fréquentation et les activités de plein air peuvent être interdites ou réglementées dans les lieux de regroupements d'oiseaux sauvages.

L'OFB intervient dans le cadre du réseau SAGIR en collaboration avec la FNC. Les agents de l'OFB ou des FDC en département sont informés de la découverte de cadavres dans la faune sauvage. Les agents de l'OFB et des FDC sont en charge de la collecte des cadavres et de leur transport en vue de leur

analyse pour diagnostic par les laboratoires départementaux. L'OFB n'est pas en charge du ramassage des cadavres s'ils ne sont pas destinés à être analysés.

**Les services des mairies**, en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article R226-12 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont responsables de la gestion des cadavres dont le propriétaire est inconnu et de leur enlèvement par le service public d'équarrissage (SPE).

**Le service d'équarrissage** est en charge de la collecte des cadavres des oiseaux de la faune sauvage trouvés morts et des cadavres mis à disposition par leur détenteur (article L226-1 du code rural et de la pêche maritime) en vue de leur élimination. La prise en charge financière, pour l'avifaune sauvage, est assurée par l'État dans le cadre du marché national d'intérêt général du service public de l'équarrissage, pour des cadavres ou lots de cadavres de plus de 40 kg.

**Les gestionnaires des réserves naturelles** peuvent disposer d'un bac d'équarrissage afin de stocker les cadavres avant leur collecte par le service d'équarrissage.

**Les centres de soins ou de sauvegarde pour les animaux de la faune sauvage** sont des établissements dont l'objet est de prodiguer les soins nécessaires aux animaux sauvages trouvés malades ou blessés. Les centres de soins fonctionnent avec des autorisations de détention provisoire pour les espèces protégées. Il est prévu par décret que ces établissements puissent être collectés au titre du service public de l'équarrissage.

**Les particuliers** peuvent intervenir en tant qu'utilisateur de la nature et signaler des oiseaux morts ou malades au réseau SAGIR ou aux centres de soins de la faune sauvage. Ils sont également responsables de signaler auprès de la mairie et de l'OFB les animaux de la faune sauvage trouvés morts sur leur propriété privée.

## 2. Recommandations

### • Communication :

◦ La DGAL a mis en ligne deux flyers (ci-joints) pour informer le grand public. Ceux-ci présentent les modalités de signalement des oiseaux trouvés morts ou agonisants et les précautions à prendre lors de la découverte de ces animaux, en raison du risque potentiellement zoonotique ;

◦ Vous voudrez bien mettre à disposition du public ces consignes. En effet, les particuliers doivent être informés des modalités de gestion des cadavres dans les espaces privés. Il est nécessaire de leur rappeler qu'ils ne doivent pas toucher ni transporter l'animal. Les particuliers doivent contacter l'OFB (tél. 04 80 14 62 77) lors de la découverte d'un seul cadavre de canard sauvage, poule d'eau, corbeau, corneille, grue, cigogne, héron, goéland, mouette, bécasse ou rapace et solliciter la mairie en vue de l'enlèvement des cadavres et de leur élimination par les services de l'équarrissage ;

### • Equarrissage :

La collecte des cadavres des oiseaux de la faune sauvage morts d'IAHP relève du service public de l'équarrissage et les règles et tarifs du marché national d'intérêt général et notamment celles liées au service public de l'équarrissage doivent s'appliquer :

- Les factures émises doivent mentionner le poids collecté.

- Les règles de biosécurité doivent s'appliquer en tout temps. Il n'y a donc pas de surcoût pris en charge.

Conformément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché du service public de l'équarrissage (SPE), les maires doivent appeler les équarrisseurs pour un poids minimal de 40 kg. Toute demande de collecte d'une mairie ne répondant à ce critère doit passer par une commande de la part de mairie, hors marché public, à la charge de la mairie. Il est donc important que les commandes passées à l'avenir puissent s'inscrire dans le SPE.

Il a été demandé aux équarrisseurs de ne pas se rendre dans les élevages détenant des volailles après la collecte de ces oiseaux, charge aux équarrisseurs d'organiser la collecte de ces oiseaux en fin de tournée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par délégation  
La cheffe du pôle vétérinaire



Laurence DENIS

Pièces jointes : 2 Flyers d'information IAHP

Copie à :  
OFB  
Service Public d'Équarrissage

